

IMOCA

SKIPPERS & TEAM MANAGERS MEETING

25/04/2025

►► English room available

SOMMAIRE

IMOCA

/ 01 LIFE AT IMOCA

/ 02 AGM

/ 03 AGENDA

/ 04 DIVERS



An aerial photograph of a small sailboat with a white hull and blue accents, moving from the bottom left towards the top right across a vast, dark blue ocean. The water has fine, wavy patterns. A white wake follows the boat's path.

IMOCA

01

LIFE AT
IMOCA

IMOCA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUAL GENERAL MEETING

6th MAY 2025 - 13.00

Yacht Club de France
41 avenue Foch 75116 PARIS

- Présentiel uniquement
- *In-person only*



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se tiendra le **mardi 6 mai à 13h00 au Yacht-Club de France**
41 avenue Foch - 75116 PARIS

Plan : <https://g.co/kgs/Htzoxg2>

Un **dress code** est demandé pour entrer au Yacht-Club de France :

- Veste, cravate OU tenue de Team.
- *Pas de jean, baskets ou sneakers.*

En cas de non respect, vous prenez le risque de vous voir l'entrée refusée.

The General Assembly will be held on Tuesday, May 6 at 1:00 PM at the Yacht Club de France
41 avenue Foch – 75116 PARIS

Map: <https://g.co/kgs/Htzoxg2>

A dress code is required to enter the Yacht Club de France:

- **Jacket and tie OR team uniform**
- **No jeans, sneakers, or trainers**

Failure to comply with the dress code may result in denied entry.

ADMINISTRATION

L'AG se tiendra en présentiel. Comme l'an dernier, le vote se fera via l'outil **AG EN LIGNE** comme l'an dernier (voir mode d'emploi à la suite)

Les documents de l'AG à consulter et les résolutions seront **visibles dans votre espace AG EN LIGNE peu après ce TMS**.

The General Assembly will be held in person. As was the case last year, voting will take place via the **AG EN LIGNE** platform (see user guide below).

*The documents related to the General Assembly, along with the proposed resolutions, will be available in your **AG EN LIGNE** account shortly after this TMS.*

MODE D'EMPLOI

COMMENT PARTICIPER À UNE AG EN LIGNE ?



RÉPONDRE À LA CONVOCATION

 Assemblée Générale

Bonjour,

Nous vous invitons à participer à l'AG Ordinaire de l'organisation X qui se tiendra le **xx/xx/2021 à 10h00** par visioconférence via [le lien suivant](#).

Merci de répondre à la convocation en cliquant sur le lien ci-dessous, vous y trouverez les documents pour l'AGO. En cas d'absence vous pourrez donner votre pouvoir en ligne.

Répondre à la convocation

Si vous n'arrivez pas à accéder à la convocation vous pouvez répondre via ce [lien](#)

Les délibérations porteront sur l'ordre du jour suivant :

ORGANISATION X

Détails de l'AG :

Date/Heure	Lieu
Le 27/06/2021 à 10h00	lien
Type	Date limite de réponse
AG Ordinaire	27/05/2021

 JE SERAI PRÉSENT(E)

 VOTER EN LIGNE

 DONNER PROCURATION

Valider

1

Cliquez sur
“Répondre à la convocation” pour
accéder à l'espace de vote.

2

Sélectionnez votre réponse puis cliquez
sur **“Valider”**.

DONNER POUVOIR

AGO de ORGANISATION X
Le XX/XX/2021 à 10h00 par visioconférence

Je donne :

Procuration au président
 Procuration à un membre

Ville de résidence...

Merci de recopier la phrase suivante 'Bon pour procuration' :

[Retour](#) [Valider](#)

1

1. Choisissez votre type de pouvoir
2. Saisissez votre ville de résidence
3. Recopiez la phrase "Bon pour procuration"
4. Cliquez sur "Valider"

SERVICE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Bonjour Math Bacco,
Vous vous apprêtez à signer électroniquement un document. Lisez le document, acceptez les conditions puis cliquez sur SIGNER.

[Télécharger une copie](#)

Pouvoir

Je soussigné(e) Math Bacco

Agissant en qualité d'actionnaire de l'organisme :
Champagne Radio
SA
Au capital de 100000.0 euros
Au siège social 30 rue de la radio 97118 Champagne
Immatriculation sous le numéro 65423456542

J'ai lu et j'accepte le document ci-dessus.

2

Après avoir consulté le document, **cliquez sur "Signer"**.
Saisissez ensuite votre n° de tél mobile pour recevoir le **code par SMS pour valider votre signature électronique**.

BESOIN D'AIDE ?

Si vous rencontrez des difficultés de vote ou de connexion, l'équipe support dédiée vous assiste. Pour cela, merci de nous contacter par mail l'adresse suivante :

contact@ag-en-ligne.fr



IMOCA PARTNERS PARTY

MARDI 6 MAI, 19H00

PAVILLON PUEBLA (BUTTES-CHAUMONT)

- > INVITATIONS ENVOYÉES LE 17 AVRIL AUX ÉQUIPES
- > BIEN TRANSMETTRE ET INVITER VOS PARTENAIRES
- > RÉPONSES ATTENDUES ASAP

TUESDAY 6TH MAY, 7PM

PAVILLON PUEBLA (BUTTES-CHAUMONT)

- > INVITATIONS SENT TO TEAMS ON 17TH APRIL
- > BE SURE TO SEND OUT INVITATIONS TO YOUR PARTNERS
- > RESPONSES EXPECTED ASAP



©Julien Champolini - Ipo4805

6 MAI - 19H

PAVILLON PUEBLA, AVENUE DARCEL, 75019 PARIS

Antoine Mermod, Président de la Classe IMOCA, a le plaisir de vous inviter à une soirée dédiée aux partenaires et acteurs engagés autour de la Classe.

1. OBLIGATIONS STATUTAIRES



INFORMATION

QUORUM

Nomination de deux assesseurs pour l'Assemblée Générale

Merci de manifester votre intérêt auprès d'**Antoine Mermod** ou de **Muriel Lamy** pour remplir cette fonction, sinon deux membres seront désignés d'office.

Appointment of Two Scrutineers for the General Assembly

*If you are interested in serving in this role, please inform **Antoine Mermod** or **Muriel Lamy**. Otherwise, two members will be appointed by default.*

OBLIGATIONS STATUTAIRES // STATUTORY OBLIG.

Résolution 1

Validation du PV d'AG du 19 avril 2024 April 19 2024 AGM minutes validation

Approuvez-vous le PV d'AG du 19 avril 2024 ?

Do you approve the minutes of the April 19th 2025 AGM ?

VOTE

OBLIGATIONS STATUTAIRES // STATUTORY OBLIG.

Résolution 2

Rapport financier 2024 **2024 Financial Report**

Le rapport financier 2024 comprend la rémunération du président
The 2024 financial report includes the Chairman's remuneration

Approuvez-vous le rapport financier 2024 ?
Do you approve the 2024 financial report?

VOTE

OBLIGATIONS STATUTAIRES // STATUTORY OBLIG.

Résolution 3

Budget prévisionnel 2025

Provisional budget 2025

Le budget prévisionnel comprend la rémunération du Président

The provisional budget includes the President's remuneration

Approuvez-vous le budget prévisionnel 2025 ?

Do you approve the 2025 provisional budget ?

VOTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IMOCA

Résolution 4

Amendement du Règlement Intérieur **Amendment to the Internal Rules**

Approuvez-vous les modifications proposées aux règles B-II – Discipline et B-III –
Sanctions disciplinaires du le règlement intérieur de l'IMOCA ?

*Do you agree with the proposed amendments to rules B-II – Discipline and B-III –
Disciplinary sanctions of the IMOCA Rules of Procedure?*

VOTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IMOCA

Amendement du Règlement Intérieur *Amendment to the Internal Rules*

Résolution 4

B - II - DISCIPLINE

Les Autorités Organisatrices des courses sont chargées de faire respecter les Règles de Classe, et ne peuvent en aucun cas modifier les articles traitant des structures fondamentales et des appendices.

Seuls les skippers en possession d'un certificat de jauge de leur bateau en cours de validité sont admis à courir.

Le Conseil d'Administration de l'Association est chargé de faire respecter les Statuts, le Règlement Intérieur et son annexe annuelle, **et** le Règlement du Championnat et son annexe annuelle, la charte de bonne conduite (collectivement « Règles Applicables »)

Chaque membre actif ou associé de l'Association s'engage à :

- Respecter strictement les Statuts, le Règlement intérieur et son annexe annuelle, Les Règles de Classe, et le Règlement du Championnat et son annexe annuelle Règles Applicables,
- s'interdire tout acte ou comportement de nature à nuire, discréditer ou entacher publiquement de manière temporaire ou définitive l'image et/ou la réputation de l'Association, de ses membres de ses dirigeants, salariés et prestataires,
- Accepter tout contrôle de son bateau à la demande des Mesureurs agréés par la Classe et les Autorités Internationales et Nationales.
- Accepter tout contrôle dans le cadre de la lutte contre le dopage.
- Promouvoir l'Association et à soutenir toutes les actions menées par elle.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IMOCA

Amendement du Règlement Intérieur *Amendment to the Internal Rules*

Résolution 4

B - III - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1. Le Conseil d'Administration se voit attribuer le pouvoir disciplinaire de l'Association. A ce titre, à la faculté de il peut prononcer des toutes sanctions disciplinaires à l'encontre d'un membre de l'Association, y compris à titre conservatoire et/ou avec sursis (sans caractère limitatif, stage de sensibilisation, avertissement, blâme, suspension temporaire, exclusion définitive etc...), pour :

- Défaut de paiement de cotisation, ou autres motifs graves
 - Non-respect de l'une ou plusieurs Règles Applicables,
 - Tout comportement ou acte ou présomption raisonnable d'acte ou de comportement, susceptible de qualification pénale ou non, de nature à nuire, discréditer ou entacher publiquement de manière temporaire ou définitive l'image et/ou la réputation de l'Association, de ses membres de ses dirigeants, salariés et prestataires.
- 2. À tout moment le Conseil d'Administration pourra s'adjointre les services de toute personne ou entité qu'il estime nécessaire pour prendre avis et/ou établir un rapport sur les faits pouvant entraîner une sanction disciplinaire, dans le respect du contradictoire.
- 3. La procédure disciplinaire se fera dans le strict respect du droit de la défense de la manière suivante :
 - Convocation du membre par courrier électronique et lettre recommandée avec accusé de réception l'informant qu'il fait l'objet d'une procédure disciplinaire et mentionnant les faits qui lui sont reprochés, la sanction envisagée, la date et l'heure de son audition par le Conseil d'Administration, étant précisé qu'un délai raisonnable devra lui être accordée entre la date de convocation et la tenue de l'audition pour préparer sa défense,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'IMOCA

Amendement du Règlement Intérieur *Amendment to the Internal Rules*

Résolution 4

Tenue de l'audience du Conseil d'Administration en charge d'auditionner le membre intéressé et d'analyser ses explications écrites et/ou orales. Le membre auditionné pourra se faire assister de la personne ou conseil de son choix. Lors de l'audience, le membre intéressé sera informé de la date de rendue de la décision du Conseil d'Administration.

- La décision du Conseil d'Administration se prendra à la majorité de ses membres.
- La notification de la décision du Conseil d'Administration au membre intéressé sera faite par courrier électronique et par courrier recommandée avec accusé de réception.

Les membres ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire exclus sont malgré tout tenus à la régularisation du paiement de leur cotisation pour l'année en cours et le cas échéant pour les années passées.

IMOCA

PROPOSITION RDC 2028 *V2.0*



MODIFICATIONS RDC

- C.3.4 RADEAU DE SURVIE _ CORRECTION
- C.3.18 KIT MÉDICAL _ MISE À JOUR
- C.9.9 VISIBILITÉ _ AJUSTEMENT
- C.10.3 EAU POTABLE _ AJUSTEMENT
- ANNEXE F : CRC / MESUREURS _ MISE À JOUR
- 5 ANNEXE G.1 MATÉRIAUX _ MISE À JOUR
- ANNEXE G.4 : RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES CONSTRUCTIONS _ CORRECTION
- ANNEXE H : CONFIGURATION LEGE _ MISE À JOUR
- ANNEXE N : IDENTIFICATION ET LIMITATION VOILES _ MISE À JOUR
- 6 C.3.27 MOYEN DE MAINTIEN ET D'EXTRACTION _ SUPPRESSION
- 7 C.7.2 APPAREIL DE NAVIGATION _ MODIFICATION
- 8 D.5.3 RAPPORT D'AIRE DE LA COURBE DE STABILITÉ _ SUPPRESSION
- 9 -10 C.6.1 MOTEUR / GÉNÉRATEUR _ MODIFICATION
- 11 ANNEXE G.4 : RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES CONSTRUCTIONS _ MODIFICATION

RÉSOLUTIONS
5 à 11 RDC

MODIFICATIONS RDC

Êtes-vous d'accord avec les modifications de RDC 2028 V2.0 ?

Do you agree with the changes to RDC 2028 V2.0?

→ Applicable à compter de la validation en AG (2025) // Applicable from the approval at the General Assembly (2025)

**RÉSOLUTION
5**

**RÉSOLUTION 5
VOTE**

MODIFICATIONS RDC

C.3.4 RADEAU DE SURVIE

(b) Ces radeaux de survie doivent être :

Mise en conformité de l'écriture avec l'existant : le radeau standardisé est ISO 9650 et non SOLAS.

(i) Un radeau de survie construit aux normes ~~SOLAS~~ ISO 9650

- Le radeau de survie doit être le radeau de survie standardisé accompagné du grabbag détaillé dans le protocole de jauge.
- L'emplacement de ce radeau de survie doit être à l'extérieur, en arrière de la ou des descentes et doit être mis à l'eau facilement. Le centre de gravité du radeau dans son container doit être en avant du point X=0 du repère bateau.
- Il doit être en container.
- L'extrémité du bout d'amarrage de ce radeau de survie doit être en permanence amarrée à un point solide du bateau.

(ii) Un radeau de survie conforme à la norme ISO 9650-1-A, PACK 2 (<24h).

- Le radeau de survie doit être le radeau de survie standardisé.
- L'emplacement de ce radeau de survie doit être à l'intérieur.
- Il doit pouvoir passer par toutes les ouvertures des cloisons étanches donnant accès à toutes les issues possibles vers l'extérieur, y compris l'issue de secours située à l'arrière.

RÉSOLUTION 5
VOTE

MODIFICATIONS RDC

C.3.18 KIT MÉDICAL

(a) Le contenu du kit médical de secours doit respecter les recommandations du manuel embarqué **ou le Règlement Médical de la FFVoile en vigueur.**

Le kit médical doit être adapté au type de course et au nombre de membres de l'équipage.

Mise à jour de la section Kit Médical suivant les préconisations des médecins de course.

(b) Le kit médical **de secours** doit comprendre la dernière édition d'un des manuels suivants :

- International Medical Guide for Ships, World Health Organization, Geneva,
- First Aid at Sea by Douglas Justins et Colin Berry, publié par Adlard Coles Nautical à Londres,
- Le Guide de la Médecine à distance, par Dr JY Chauve, publié par Distance Assistance BP33 – La Baule Cedex France. Une traduction Anglaise est disponible.
- Skippers's Medical Emergency Handbook, First Aid at Sea des Dr Briggs et Dr Mackenzie, publié par Adlard Coles Nautical à Londres.
- **Guide médical de bord de Jean-Marc Le Gac - Éditions Vagnon**
- Un autre manuel dans la langue du skipper, approuvé par le CM.

(c) Un kit médical d'urgence préparé par le skipper **doit contenir, à minima : un garrot tourniquet, du paracétamol codéiné, de l'adrénaline injectable et de la prednisolone 20 mg. Ce kit** doit être situé près de la ou des descentes (à moins de 1500 mm du centre de la porte) à un endroit fixe, facilement et rapidement accessible.

RÉSOLUTION 5
VOTE

MODIFICATIONS RDC

C.9.9 VISIBILITÉ

Depuis le poste de barre, en configuration lège, le champ de vision horizontal de l'équipage doit être direct et à 360°. **L'équipage doit pouvoir se déplacer au vent et sous le vent sans quitter le poste de barre.**

L'écriture de C9.9 proposée en 2024 empêche l'installation de barre à roue ce qui n'était pas l'esprit de la règle.

**RÉSOLUTION 5
VOTE**

MODIFICATIONS RDC

C.10.3 EAU POTABLE

- (a)** Le skipper est responsable de la quantité d'eau à embarquer pour la durée de la course en fonction du nombre de membres d'équipage.
- (b)** **Deux** dessalinisateurs de production commerciale fonctionnant à la fois manuellement et électriquement sont obligatoires à bord. **Au moins l'un d'entre eux** doit être installé et rester en place. **Chaque dessalinisateur doit avoir une capacité nominale à 20°C d'au moins 5 litres par heure.**

Suppression du (c)

Simplification et adaptation de la règle aux usages actuels qui fonctionnent notamment en équipage.

**RÉSOLUTION 5
VOTE**

MODIFICATIONS RDC

ANNEXE F : CRC / MESUREURS

Composition du CRC :

Daniel Andrieu : Architecte naval
Jaime Navarro : World Sailing
Philippe Pallu de la Barrière : C.R.A.I.N.

Liste des mesureurs officiels :

Adresse générique : measurers@imoca.org

Chef Mesureur de l'IMOCA : René BOULAIRE : chief.measurer@imoca.org

Mesureur Officiel de l'IMOCA : Manu GUEDON : manu.guedon@imoca.org

Mesurer Officiel de l'IMOCA : Noémie Prevost : noemie.prevost@imoca.org

Mesureur Officiel de l'IMOCA : Thomas JULLIEN : thomas.jullien@imoca.org

Modification des adresses et liste des mesureurs

**RÉSOLUTION 5
VOTE**

MODIFICATIONS RDC

AC.1 MATÉRIAUX

Toutes les parties composites du bateau [cela inclut la coque (hors accastillage associé), les foils, les safrans, la bôme et les espars] sauf les voiles doivent respecter les spécifications suivantes :

Les fibres énoncées ci-dessous sont autorisées :

- o Hexcel® : IM 7 (6k) ; IM2A ; IM2C ; AS7.
- o Mitsubishi Chemical Carbon Fiber and Composites® : MR40 ; MR60H.
- o Tenax® : IMS 60 ; IMS 65.
- o Toray® : T800H ; M30S ; T700S.
- o Tornel® : T650/42.
- o T800SC & T800S.
- o **Tairyfil TC 880**

Sous réserve de l'accord du CM, toute autre fibre qui doit avoir un module de traction inférieur à 280 Gpa.

Afin de garder un marché de fournisseur de fibre ouvert une référence de matière très proche des caractéristiques des matières autorisées est ajoutée à la liste des matériaux autorisés

**RÉSOLUTION 5
VOTE**

MODIFICATIONS RDC

ANNEXE C.4 RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES CONSTRUCTIONS

Amélioration du wording

(b) Cas particulier

(ii) Réutilisation d'outillages construits avec les RDC 2028 et modification de moins de 15% de la surface globale des outillages de l'enveloppe étanche :

L'impact de l'outilage Le score des outillages est ré-attribué au bateau qui les le réutilise. La construction de la plateforme et des foils ne doit pas avoir un impact supérieur score inférieur au premier bateau construit dans ces outillages.

L'outilage peut être modifié dans la limite de 15% de sa surface.

L'objectif de réduction correspond à l'objectif du premier bateau construit dans ces outillages.

(iii) Réutilisation d'outillages construits avec les RDC 2028 et modification de plus de 15% de la surface globale des outillages de l'enveloppe étanche :

L'impact Le score des outillages ré-utilisés est ré-attribué au bateau qui les réutilise.

Le score des modifications au-delà des 15% de la surface des outillages modifiés est ajouté au calcul de l'éco-score global.

L'objectif de réduction est déterminé par le tableau défini dans le protocole de jauge.

(iv) Tous les autres cas particuliers de réutilisation seront traités à la discréction du CM.

RÉSOLUTION 5
VOTE

MODIFICATIONS RDC

ANNEXE H : CONFIGURATION LEGE

EXTÉRIEUR DU BATEAU :

- Les espars, tout le gréement dormant, tout le gréement courant, les équipements et l'accastillage associés.
- Toutes les drisses ramenées en pied de mât (avec leurs « Hooks » quand elles en sont équipées).
- Toutes les galettes d'enrouleur à poste avec l'accastillage et leur gréement courant correspondant.
- Tout l'accastillage, tout l'équipement de pont fixés **et tous les systèmes de réglages de points d'écoutes.**
- Filières, balcons, chandeliers, feux de navigation.
- Équipements de protection mobile de cockpit s'il existe en position protection (casquette rigide et/ou textile).
- **Tout élément de carénage, souple ou rigide.**
- Le câblage et les antennes associés à leur système VHF, AIS.
- Radar opérationnel à poste.
- Équipements électroniques alimentés électriquement ou autrement (antennes diverses, etc....) à poste.
- Connectiques installées pour tous les équipements (pilote, électronique, informatique, etc...).
- Quille dans l'axe (0°).
- Appendices de coque à poste en position « maximum bas » sauf lorsque leurs positions respectives sont spécifiées dans une règle ou par le CM.
- Safrans en position « maximum bas ».

INTÉRIEUR DU BATEAU :

- Système de contrôle standardisé ou tout système de bascule de la quille.
- Réservoirs d'eau douce vides.
- Ballasts et ses canalisations vides.
- Ensemble des portes de cloisons et leurs fermetures en place.
- Moteur dit « principal » opérationnel et si diesel avec son huile et tout son équipement (arbre, hélice, etc ...) **et générateur diesel si existant.**
- Démarrage moteur (batteries, super condensateurs, etc ...) avec le système complet de recharge.
- Réservoirs fixes de carburant vides sauf un minimum de gasoil (5 litres minimum) permettant l'utilisation du moteur pour les besoins des opérations de jauge.
- Autre(s) réservoir(s) vides à l'exception de ceux des systèmes hydrauliques qui sont utilisés en condition normale de navigation.
- Batteries de service autre que démarrage du moteur avec le système complet de recharge à poste.
- Le système électrique d'assèchement fixe suivant C.3.2(b).
- Les aménagements et les équipements associés, **souples ou rigides.**
- Siège de navigation si système rigide.
- Le nombre de couchettes suivant C.10.1(a)&(b).
- Réchaud de cuisine installé et opérationnel (y compris réservoir combustible).
- Tout équipement fixe avec ses accessoires et qui sont utilisés en course doivent être en place et opérationnels (Appareils de navigation, écrans, etc...)
- **Les deux dessalinisateurs mentionnées en C.10.3. Si le deuxième n'est pas installé, il doit être placé à proximité de celui qui l'est.**
- **Les gueuses éventuelles.**

*Précision de la configuration
lège ; prise en compte de tous
les éléments de spare fixes au
bateau pour éviter des manip
inutiles des équipes*

**RÉSOLUTION 5
VOTE**

MODIFICATIONS RDC

ANNEXE H : CONFIGURATION LEGE

SUITE

Amélioration du wording

Au minimum, les appareils mentionnés aux RDC C.7.1(a), C.7.2(a) & (b) & (e) & (f) & (g) & (h) & (i) et C.3.14 doivent être opérationnels.

DOIVENT ÊTRE DÉBARQUÉS :

- Les voiles.
- Les « lazy-jacks » de grand-voile.
- L'accastillage volant et le gréement courant non demandé ci-dessus.
- **Les écoutes de voiles d'avant.**
- Les mouillages.
- Le matériel de sécurité.
- Les outriggers éventuels (écarteurs, jockey pools, etc. ..., sauf équipement du mât).
- Tout l'équipement mobile non connecté ou non relié au bateau.
- **Les équipements de remplacement non connectés et destinés à prendre la place d'un équipement en place.**
- Tout le consommable, les bidons **mobiles** et le matériel de navigation.
- Les vêtements, l'avitaillement, les effets personnels, etc...
- De façon générale tout équipement demandé par le CM.
- L'équipement de communication fourni par TOR et l'équipement scientifique.

**RÉSOLUTION 5
VOTE**

MODIFICATIONS RDC

ANNEXE N : IDENTIFICATION ET LIMITATION VOILES

Coefficient : Coefficient correspondant au grade de chaque course du calendrier « IMOCA Globe Series » tel que défini dans le protocole de jauge.

Voile verte à impact réduit : Une voile est considérée comme ayant un « impact réduit » sur base de la note déterminé par l'analyse RISE selon le protocole de jauge. Une voile à impact réduit doit obtenir une note comprise entre A à C inclus pour être qualifiée.

Mise à jour de l'Annexe N vis à vis de la transformation des coefficients du calendrier IMOCA Globe Series en grade

Modification de wording concernant la Voile Verte devenant la voile à impact réduit : RISE

AN.3 VOILE À IMPACT RÉDUIT

(a) Le skipper doit avoir à bord au moins 1 voile à impact réduit pour chaque course du calendrier IMOCA Globe Series.

(b) Le tourmentin et le spinnaker sont exclus d'AN.3.

RÉSOLUTION 5
VOTE

MODIFICATIONS RDC

Etes-vous d'accord avec la suppression du moyen de maintien et d'extraction?

Mise en conformité avec les préconisations des médecins de course

C.3.27 MOYEN DE MAINTIEN ET D'EXTRACTION

Un moyen de maintien et d'extraction de blessés doit être à bord.

RÉSOLUTION 6
VOTE

MODIFICATIONS RDC

Etes-vous d'accord avec la modification des systèmes de communication?

Le partenariat avec Certus n'étant pas renouvelé, l'adaptation de l'écriture des RDC est nécessaire

C.7.2 APPAREIL DE NAVIGATION

(e) Un émetteur récepteur par satellite;

(e) Deux systèmes de communication par satellites, fixes et opérationnels dont :

(i) Un système utilisant un réseau de satellites supportant le protocole GMDSS et ayant un débit montant minimum de 20 kbps

et

(ii) Un système de communication ayant un débit montant minimum de 250 kbps

Suppression de (i) Un système de communication standardisé qui doit respecter
RDC annexe P

Suppression de la définition système de communication standardisé

Suppression de l'Annexe P

**RÉSOLUTION 7
VOTE**

MODIFICATIONS RDC

Etes-vous d'accord avec la suppression du rapport d'aire de la courbe de stabilité?

Simplification des règles de stabilité, l'auto-redressement à 180° ainsi que le RM positif jusqu'à 110° cadrent suffisamment les critères de stabilité. Aussi facilite l'intégration des moteurs 45 cv et du MG2.

D.5.3 RAPPORT D'AIRE DE LA COURBE DE STABILITÉ

~~(a) Pour le calcul des aires, la quille doit être dans le plan de symétrie de la coque et les foils rentrés de façon symétrique et à leurs maximums.~~

~~(b) Lorsque le bateau est en configuration RDC D.5.3(a), l'aire positive en dessous de la courbe de stabilité doit être au minimum 5 fois supérieure à l'aire négative.~~

**RÉSOLUTION 8
VOTE**

MODIFICATIONS RDC

Impulser un travail
en cohérence avec
l'ère du temps

Etes-vous favorable à enclencher la trajectoire vers l'autonomie énergétique de nos bateaux ?

→ Applicable à partir de 2026

RÉSOLUTION 9
VOTE

Etes-vous favorable à une modification des RDC qui impose une quantité de carburant maximale embarquée ? Une règle sportive viendrait encadrer l'utilisation de cette quantité embarquée.

Le projet serait :

C.6.1 MOTEUR / GÉNÉRATEUR

(g) La quantité maximale de carburant embarquée en course est de :

- 10L pour 1000 NM pour les courses de 2026 ;
- 7,5L pour 1000 NM pour les courses de 2027
- 5L pour 1000 NM pour les courses de 2028.

La réserve de carburant mentionnée en C.6.1(f) n'est pas comptabilisée dans la quantité maximale de carburant embarquée.

→ Une règle sportive sur l'utilisation de cette quantité embarquée pourrait être ajoutée en concertation avec l'organisateur

RÉSOLUTION 10
VOTE

MODIFICATIONS RDC

Etes-vous d'accord avec les modifications de la notion de mutualisation d'outillage?

ANNEXE G.2 RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES CONSTRUCTIONS

(a) Principes

- (ii) ~~La réduction d'impact L'objectif éco-score~~ d'une construction d'IMOCA doit être de 15% minimum.
- (iii) En cas de mutualisation d'outillages à deux constructions de bateaux, ~~La réduction d'impact L'objectif éco-score~~ doit être de : **(15 - 3*(PRG outillages mutualisés/PRG outillages))% 12%** minimum.
- (iv) En cas de mutualisation de design de foils, ~~La réduction d'impact L'objectif éco-score~~ est réduit de 2%.
- (v) L'objectif éco-score ne peut être inférieur à 10%.**
- (vi) En cas de mutualisation d'outillages à trois constructions et plus de bateaux sur la période d'application des RDC 2028, ~~La réduction d'impact L'objectif éco-score~~ doit être de : **(15 - 3*(PRG outillages mutualisés 2 fois/PRG outillages) - 5*(PRG outillages mutualisés 3 fois/PRG outillages))% 10%** minimum.

. → Applicable à compter de la validation en AG (2025)

Modification de la notion de mutualisation et autorisation de mutualisation partielle

Potentiellement pénalisation pour les bateaux en construction du fait de la modification d'un règle en cours d'utilisation

**RÉSOLUTION 11
VOTE**

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres sortants:

Antoine Mermod, président
Thomas Ruyant, membre actif
Philippe Laot, membre associé
Damien Seguin, membre actif

CONSEIL D'ADMINISTRATION

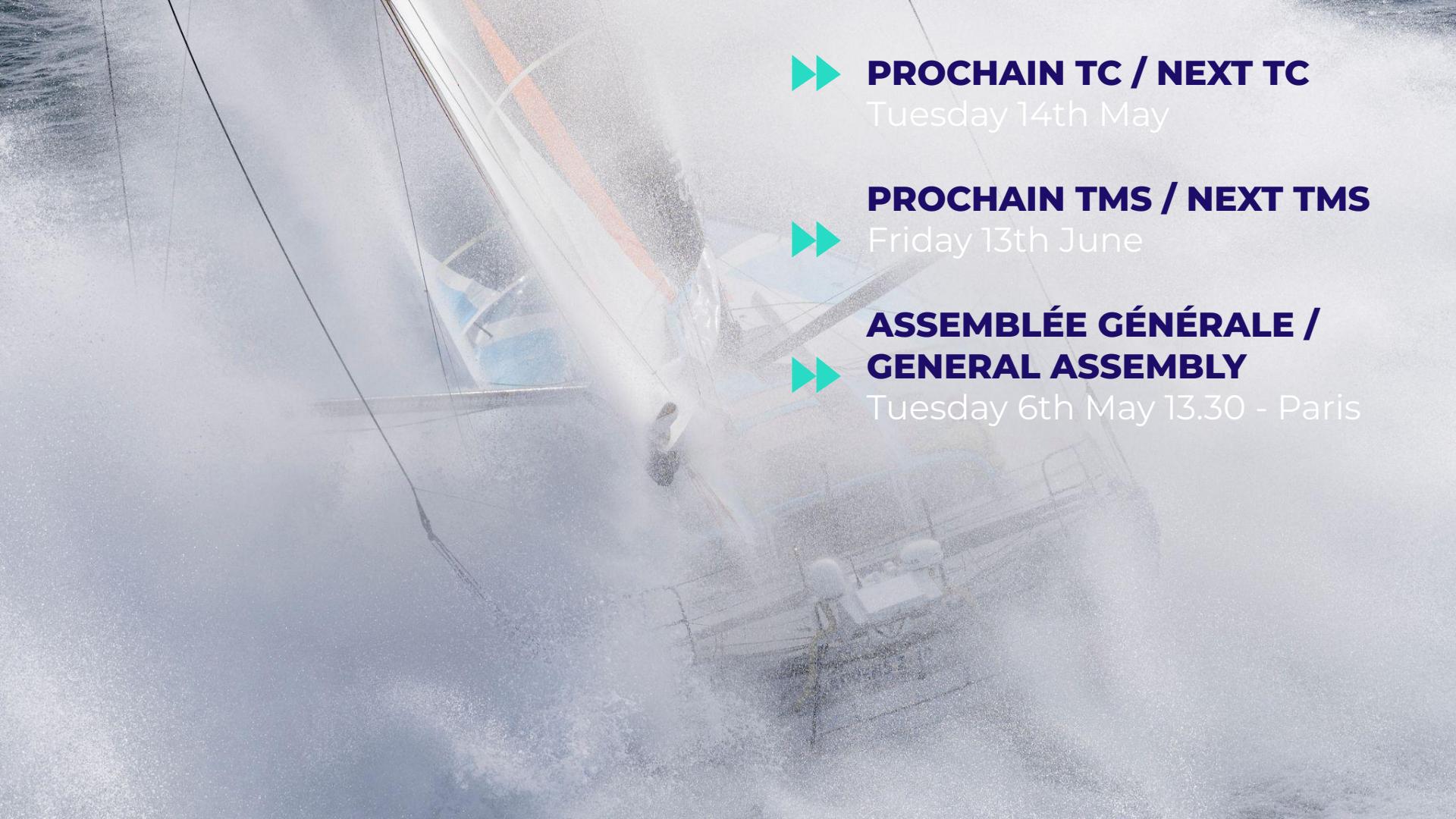
Les membres restants:

Benjamin Dutreux, membre actif
Violette Dorange, membre actif
David Sineau, membre associé
Boris Herrmann, membre actif

**Antoine Mermod souhaite renouveler son mandat comme président
Philippe Laot souhaite renouveler son mandat
Thomas Ruyant et Damien Seguin ne souhaitent pas se représenter.**

**Les candidatures sont à envoyer à Antoine Mermod :
antoine.mermod@imoca.org jusqu'au 3 mai 2025.**

**RÉSOLUTIONS 12
à 16
VOTE**

- 
- PROCHAIN TC / NEXT TC**
Tuesday 14th May
- PROCHAIN TMS / NEXT TMS**
Friday 13th June
- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE /
GENERAL ASSEMBLY**
Tuesday 6th May 13.30 - Paris



THANK YOU

IMOCA